

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MISE EN PLACE DE
LA NOMENCLATURE
M57 A COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER
2023

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD



5505.100 0 0

CONSEIL MUNICIPAL 3 OCTOBRE 2022**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à 8, et L.2312-1 à 4,**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),**VU** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut adopter par délibération la nomenclature M57. Cette nomenclature permettant de mieux retracer les dépenses et recettes de la commune**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** l'avis du comptable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 rendu le 20 juillet 2022, joint en annexe et faisant partie intégrante de cette délibération.**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville des Lilas, à compter du 1er janvier 2023.**ARTICLE 2 :** Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé après le 1er janvier 2023.**ARTICLE 3 :** Conserve les durées d'amortissements telles que prévues par la délibération n°D132/20 du 12 novembre 2020**ARTICLE 4 :** Calcul l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.**ARTICLE 5 :** Aménage la règle du prorata temporis, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur. Les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € HT, sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**ARTICLE 7 :** Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**ARTICLE 7 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération qui sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée.Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D103-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.